

# ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

DU 3 AU 17 SEPTEMBRE 2018

MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNES DE RILLIEUX-LA-PAPE, CALUIRE-ET-CUIRE,  
FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES-SUR-SAONE,  
SATHONAY-CAMP ET SATHONAY-VILLAGE

PROJET DE DÉFENSE CONTRE LES  
INONDATIONS DU RUISSEAU DU RAVIN

## CONCLUSIONS

( Deux pages )

  
Gaston Martin Commissaire-Enquêteur

Lyon le 18 Septembre 2018

Dossier E - 2018 - 415

Après :

- ## avoir étudié attentivement le dossier d'enquête reçu le 11 Août 2018,
- ## avoir visité les lieux et pris contact avec les services de la Mairie de Rillieux-la-Pape,
- ## avoir recueilli les documents complémentaires nécessaires à la compréhension du projet et de l'enquête,
- ## avoir participé à l'organisation de l'enquête,
- ## avoir vérifié l'affichage public,
- ## m'être procuré le journal d'annonces légales à fin de vérification des parutions ( cf pièces jointes ),
- ## avoir assuré les deux permanences prévues en Mairie de Rillieux-la-Pape pour y recueillir les observations du public,

J'ai constaté :

- ## que l'enquête publique, diligentée du 3 au 17 Septembre 2018 inclus, s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation,
- ## qu'aucun incident susceptible de remettre en cause sa légalité n'est venu perturber le bon déroulement de celle-ci,
- ## qu'il n'est apparu nécessaire, ni de prévoir une réunion publique, ni, a fortiori, de prolonger la durée de l'enquête,
- ## qu'il n'a été déposé aucune observation par le public.

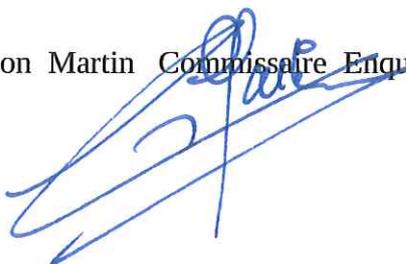
Considérant, de façon personnelle en l'absence d'observations du public, les points suivants :

- ## les seuls tènements restant à acquérir constituent une surface très faible par rapport à la totalité de ceux nécessaires au projet,
- ## ces tènements étant de fait des parcelles non entretenues aujourd'hui en état bois en friches, et ce , vraisemblablement depuis de nombreuses années,
- ## L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a conduit le Commissaire Enquêteur à donner un avis favorable,
- ## les emprises indiquées dans le projet sont, au vu du plan fourni, conformes à l'objet des travaux et strictement affectées au projet d'aménagement du ruisseau du Ravin,
- ## l'impact sur le foncier privé environnant est inexistant,
- ## l'impact sur le voisinage est positif dans la mesure où le projet permettra, après son achèvement et de nombreuses années d'attente, une protection efficace contre les crues du ruisseau du Ravin,



*j'émet un AVIS FAVORABLE sur l'emprise du projet de défense contre les inondations du Ruisseau du Ravin présenté par la Métropole de Lyon sur le territoire des communes de Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Camp et Sathonay -Village.*

Gaston Martin Commissaire Enquêteur



Lyon, le 18 Septembre 2018